

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du samedi 7 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGEO Martine, Maire.

Présents : Mmes BORGEO Martine, Maire, GOURJON Josiane, MM : BRIAL Fabrice, DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yoland,

Absents excusés : Mme FONTAINE Stéphanie donne pouvoir à M. GREVIN Thierry

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8, 1 Pouvoir

Date de la convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

Acte rendu exécutoire : après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS

le :

A été nommé secrétaire : Monsieur Thierry GREVIN

SOMMAIRE :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 novembre 2025

Délibération : Modifications statutaires -Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)

Délibération : Adhésion assurance statutaire 2026-2029 du CDG60

Délibération : Obligation réelle environnementale d'une durée de 20 ans sur la parcelle H99

Délibération : Convention CSD Vidéoprotection SMOTHD

Délibération : Demande de modification simplifiée n°1 du PLUi-H

Délibération : Demande de modification du PLUi-H parcelle ZH83

Délibération : Vote du CFU Compte Financier Unique 2025

Approbation du compte-rendu du 24 novembre 2025 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter une délibération, demande de modification simplifiée n°1 du PLUi-H

Le conseil accepte à l'unanimité.

2026-01 Délibération : Approbation des modifications statutaires- Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)

Madame la Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat**
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir**
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes**
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées

sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Madame la Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

2026-02 Délibération : Approbation de l'adhésion Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029 du CDG60

Madame Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de Saint Pierre Es Champs charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

2026-03 Délibération : l'Obligation réelle environnementale d'une durée de 20 ans sur la parcelle H99

A la suite de l'approbation du bail consenti à Monsieur ROSCOUET le 22 septembre 2025 dernier, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierres-ès-Champs ont validé, à l'unanimité, la signature de l'Obligation réelle environnementale d'une durée de 20 ans sur la parcelle H99 (commune de Saint-Pierre-ès-Champs) avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

2026-04 Délibération : Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de Saint Pierreès Champs d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : Adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel en charge du visionnage ;

Article 4 : Autorise, madame le maire à signer la convention-cadre susvisée et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

2026-05 Délibération : Approbation de la demande de modification simplifiée n°1 du PLUi-H - bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Madame le maire informe que la commune peut prétendre à la modification de certains bâtiments patrimoniaux pouvant faire l'objet d'un changement de destination en vertu des dispositions de l'article L. 151- 1 1 du code de l'urbanisme.

Elle propose au conseil municipal d'identifier les bâtiments dans les hameaux suivants : Bretel, Le Tourbourg et Les Naudins.

Les parcelles sélectionnées parmi les critères de qualité du bâtiment existant, d'insertion paysagère, d'absence d'impact sur l'exploitation agricole, de dessertes adaptées, des réseaux existants en capacité suffisante ou bien d'absence d'impact sur l'environnement sur le site ou à proximité, sont les suivantes :

- Bretel : parcelles cadastrées A 025, A 023, A 022, A 230, A 231
- Le Tourbourg : parcelles cadastrées B 261
- Les Naudins : parcelles cadastrées B 158, B 157, B 155

Le conseil après débat, accepte à l'unanimité la demande de modification simplifiée n°1 pour les parcelles sélectionnées, et charge Madame le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la CC du Pays de Bray.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

2026-06 Délibération : Approbation de la demande de modification du PLUi-H pour la parcelle ZH 83

Madame le maire fait lecture d'une demande de modification de zonage reçue en mairie le 6 février dernier, de la part d'un administré, concernant la parcelle cadastrée ZH 83.

En 2021, les propriétaires ont acheté ladite parcelle qui était classée en zone UB, terrain urbanisable.

Après modification et validation du PLUi-H en 2022, cette parcelle a été modifiée et reclassée en zone Agricole, terrain devenu inconstructible.

La parcelle concernée est un jardin d'agrément attenant à une habitation existante. Son reclassement n'impacte pas la production agricole réelle du territoire, mais optimise au contraire le foncier déjà disponible et viabilisé. Sa réintégration en zone constructible s'inscrirait pleinement dans une logique de limitation de l'étalement urbain, en favorisant une utilisation plus rationnelle et cohérente du foncier existant.

Cette demande apparaît également parfaitement cohérente avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable notamment en matière de densification raisonnée de valorisation des secteurs déjà urbanisés et d'optimisation des réseaux et d'équipements existants.

La commune de Saint Pierre ès Champs sollicite la Communauté des Communes du Pays de Bray pour que la partie de la parcelle ZH 83 soit réintégrée en zone constructible dans le cadre de la future modification simplifiée n°1 du PLUi-H conformément à son classement antérieur et à la réalité du terrain, et à son insertion évidente dans l'urbanisation existante.

Le conseil vote et approuve à l'unanimité la demande de modification et charge Madame le maire de déposer cette demande de modification auprès des services de la Communauté des Communes du Pays.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

2026-07 Délibération : Vote du CFU Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique 2025.

Au moment du vote, Madame le Maire quitte la salle et cède la place à Madame GOURJON Josiane doyenne de séance. Après avoir demandé s'il y a des points à éclaircir, Madame GOURJON Josiane propose de voter.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte le Compte Financier Unique 2025 joint à la présente délibération et qui présente un excédent global de clôture de **894 662.81 €**, décomposé en :
 - **681 112.48 €** d'excédent de fonctionnement
 - **391 395.56 €** d'excédent de d'investissement
- Constate que les opérations d'investissement prévues pour 2025 et restant à réaliser sont inscrites pour :
 - **342 014.21 €** de dépenses.
 - **195 730 €** de recettes

Madame GOURJON Josiane invite Madame la Maire à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte Financier Unique de l'année par les élus.
Madame le maire n'a pas participé au vote.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Divers :

Madame le maire informe le conseil que la suite du projet pour l'installation de la vidéoprotection reprendra après l'installation du nouveau conseil. Elle précise que 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Manifestations à venir :

Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2026.

La réception des travaux aux Tourbières aura lieu le mardi 17 mars à 9h00.

Séance levée à : 12h15
En mairie, le 07/03/2026

Thierry GREVIN
Secrétaire de Séance.



Madame le Maire
Martine BORGEO.

